

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-26**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-10-18-01031
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01031-011-001

Dénomination du projet : 59 – SCI VINMAR : centre commercial Marchiennes

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Pétitionnaire(s) : SCI VINMAR

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne trois demandes de dérogations :

- Une demande d'arrachage et d'enlèvement d'individus d'une espèce de flore protégée (*Ophrys apifera*) ;
- Une demande de destruction et de perturbation intentionnelles d'espèces de faunes protégées (13 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptile) ;
- Une demande de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (13 espèces d'oiseaux).

En vue de la création d'un centre commerciale à Marchiennes (59).

L'avis du CSRPN est sollicité et nous avons tenté d'évaluer :

- Si les dérogations ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Si Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, proposées dans ces dérogations, visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité

Préambule : En tant qu'expert faune, je ne rendrais pas d'avis sur la partie flore, notamment sur la capacité de déplacement des espèces protégées présentes.

Sur les données utilisées, nous soulignons les limites de certaines d'entre elles, notamment au niveau de l'ancienneté (2015) ou de la faiblesse des espèces observées (3 espèces d'oiseaux le 15/04/2019). Nous soulignons aussi l'incohérence entre la zone proposée pour les inventaires (P18 du document) et la zone de rendu des données (sur la faune notamment). La lecture du dossier serait facilitée par la présence d'un tableau global des pertes de biodiversité après mesures d'évitement, de réduction et de compensation et par la présence d'une carte générale des zones d'évitement, de réduction et de compensation. De même, la liste des oiseaux retenus comme patrimoniaux (Linotte mélodieuse, Bouvreuil pivoine et fauvette grisette), qui sert de base à une grande partie de l'analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, n'est pas en correspondance avec le tableau de bioévaluation de l'avifaune nicheuse (p 35).

Ces faiblesses ne semblent toutefois pas de nature à empêcher l'émission d'un avis, sauf si des espèces protégées à enjeu et présentes sur le site n'avaient pu être observées de leur fait.

Sur l'analyse des données et la stratégie Eviter, réduire, compenser proposées, nous notons :

- Une inadéquation entre la stratégie d'évitement et la cartographie des zones à enjeux (p 42). Il semble que cette dernière prennent insuffisamment en compte la localisation des espèces protégées et amène une confusion au dossier (zones d'évitement en enjeu écologique très faible).
- Nous nous interrogeons sur la mesure de réduction « adaptation de l'éclairage », intègre t'elle les enseignes publicitaires, notamment en ce qui concerne l'éclairage après 22h.
- Nous nous interrogeons sur la mesure de réduction « Installation d'une bâche imperméable d'isolement de chantier pour

les amphibiens » et de la durabilité de ce dispositif durant l'ensemble de la phase de travaux en dehors de contrôles réguliers. La mise en place de la mare de compensation en amont des travaux ne serait-elle pas plus adéquat pour éviter la présence d'espèces d'amphibien en phase chantier ?

- Nous nous interrogeons sur la mesure de réduction, respect d'une charte végétale, et suggérons que les implantations paysagères soient envisagées afin de contribuer à la préservation de la biodiversité. Par exemple, l'implantation des haies de parking dans le sens de l'accès au centre commercial ne favoriserait elle pas le maintien et le développement de ces haies ?
- Dans le même état d'esprit de réduction, n'est-il pas possible d'envisager une prise en compte de la biodiversité dans les éléments battis ? (intégration de gîtes à chiroptères, nichoirs..).
- Quid de la haie Ouest ? destruction sur 100 m ? (mesure de la largeur sur géoportail 12m). Si une telle destruction est envisagée, est-elle compensée, compensable localement ? (nouvelle haie à l'Est du bâtiment existant ?)
- Concernant les mesures compensatoires, il semble indispensable que, sur un tel site dédié à la fréquentation du public, un volet de sensibilisation soit intégré. Ceci notamment au regard de l'incidence de la fréquentation des espaces immédiatement adjacents aux espaces d'évitement, de réduction et de compensation.
- Nous nous interrogeons sur la mesure compensatoire création de mare et la garantie que celle-ci soit suffisamment en eau pour permettre un cycle de développement annuel des amphibiens. Est-ce que le bassin de rétention des eaux de pluies ne pouvait être envisagé comme venant en renfort de cette mare (zone sur-creusée restant en eau, berges permettant l'accès aux espèces ?).
- Concernant la mesure de compensation « fauche tardive estivale », nous souhaiterions avoir une idée des surfaces concernées.
- L'incidence des abandons de déchets aux alentours des centres commerciaux, sur la biodiversité n'est pas évaluée ici mais mériterait la mise en place d'un programme de ramassage régulier, notamment sur les sites d'évitement, de réduction et de compensation.
- Concernant la pérennité des mesures, nous souhaiterions voir une meilleure garantie sur les 30 ans, avec un allongement de la période de suivi (éventuellement avec un espacement du pas de temps), le retour d'un bilan ce ceux-ci à la DDT et au CSRPN ainsi que le transfert des données obtenues au SINP. Le bilan en année 1 devrait faire état de la mise en place des actions d'évitement, de réduction et de compensation.
- Nous constatons aussi que, depuis les inventaires, de nouvelles constructions ont été effectuées à l'Ouest du projet, juste derrière la haie, fragilisant sans doute un peu plus les populations locales d'oiseaux notamment. Cette situation pose question au niveau de la surface minimale des aires d'un seul tenant non aménagées et éventuellement de l'intérêt et de la possibilité ou non de revoir le plan de masse du projet pour regrouper quelque peu certains espaces laissés verts (notamment le vaste espace entrée qui serait peut-être plus pertinent proche des zones de fortes biodiversité au Nord et à l'Ouest).

En l'état actuel du dossier, et sous réserve des limites et faiblesses identifiées, ainsi que des questions qui pourraient se poser sur la flore, nous émettons un doute sur le fait que le projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées à l'échelle locale même s'il ne mets pas, en lui seul, en cause ce maintien à une échelle plus vaste. Nous émettons un doute sur la possibilité de ne pas occasionner de perte nette de biodiversité en travaillant sur la surface du projet (aux alentours de 70% de la surface actuellement disponible pour les espèces serait aménagée) sans mettre en place des mesures qui apporte un gain de biodiversité sur chaque espace non aménagé et sur les espaces aménagés eux même ainsi que l'articulation et la cohérence de ces espaces. Ce d'autant plus que la fréquentation humaine sera fortement augmentée à proximité stricte des zones disponibles et qu'une incidence des déchets peut s'ajouter. Cependant, une vision pédagogique de cet espace à vocation de forte fréquentation pourrait permettre d'avoir une sensibilisation engendrant des conséquences positives au-delà du périmètre du projet.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LEGROS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 08/08/2019

Signature

